

Jeu Concours : **Week-end à Domicile**

Objectif du jeu concours : Action de soutien et de solidarité auprès des acteurs du tourisme fortement impactés par la crise sanitaire du Covid-19.

L'Office de Tourisme Communautaire de Nîmes Métropole, OPENÎmes Tourisme avec le soutien financier de l'agglomération Nîmes Métropole, feront l'acquisition pour offrir aux participants, des nuitées, des repas et activités à faire valoir chez les professionnels du tourisme dans les communes de l'agglomération.

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Office de Tourisme Communautaire de Nîmes Métropole.

OPENÎmes Tourisme

3 Rue du Colisée

Le Colisée

30947 Nîmes Cedex 9

Etablissement public à caractère industriel et Commercial

Immatriculation au RCS : 790 403 745 R.C.S Nîmes

Jeu dénommé : « Week-end à Domicile »

Article 2. LES DATES DU JEU

Le jeu se déroule du 1er juin 2020 au 24 juin 2020 inclus. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devrait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 3. LES PARTICIPANTS

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) résidant en France métropolitaine uniquement.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Article 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule du 1er juin 2020 au 24 juin 2020 inclus. Pour jouer, il suffit de suivre le lien communiqué via la publication de OPENîmes Tourisme sur le réseau social Facebook, de liker la page Facebook OPENîmes Tourisme et ou de se rendre sur le site www.openimestourisme.com (onglet jouer). Le participant devra remplir les champs obligatoires de coordonnées et accepter le règlement pour valider sa participation et son inscription au jeu.

Le tirage au sort sera effectué par un huissier le jeudi 25 juin 2020.

Article 5. LIMITES À LA PARTICIPATION

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les 200 gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant respecté toutes les conditions du jeu. Le tirage au sort aura lieu le 25 juin 2020 et sera effectué par un huissier. L'annonce des 200 gagnants sera faite sur le site internet www.openimestourisme.com et en parallèle sur la page Facebook @openimestourisme avec un lien vers le site d'OPENîmes Tourisme le 26 juin 2020.

Dans un délai de 2 jours ouvrés à compter du tirage au sort, le gagnant se verra contacté, par courriel et/ou téléphone selon les coordonnées indiquées sur son bulletin de participation. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, si le gagnant ne répond pas et ne se manifeste pas par mail ou tél dans les 48h00 suivant l'avis, le gagnant perdra le bénéfice de son lot et celui-ci sera remis à un gagnant suppléant.

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier la date de ce tirage au sort.

Article 7. NOMBRE DE GAGNANTS

Il ne peut y avoir que 200 gagnants. Le tirage au sort désignera les 200 gagnants qui remporteront chacun un lot.

Article 8. LES LOTS

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement. Un autre gagnant pourra être désigné.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité fautive entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du ou des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Tout lot non réclamé dans le délai de DEUX JOURS après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Article 9. PRÉSENTATION DES LOTS

Lots 1 à 4 : Week-end Gastronomique pour 2 pers. Valeur moyenne de 400 € l'unité

Lots 5 à 10 : Week-end Sensation pour 2 pers. Valeur moyenne de 300 € l'unité

Lots 11 à 16 : Week-end Golf pour 2 pers. Valeur moyenne de 300 € l'unité

Lots 17 à 24 : Week-end Charme pour 2 pers. Valeur moyenne de 250 € l'unité

Lots 25 à 74 : Week-end Romanité pour 2 pers. Valeur moyenne de 200 € l'unité

Lots 75 à 200 : Week-end Repos pour 2 pers. Valeur moyenne de 175 € l'unité

Article 10. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'Article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, email) et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 11. EXPLOITATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser leurs noms et prénoms, et adresse email à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 12. COLLECTE D'INFORMATIONS - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les gagnants du jeu concours autorisent OPENîmes Tourisme à publier leur nom sur Internet (et notamment sur le réseau social Facebook).

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, modifiée en sa dernière version et au Règlement Général sur la Protection des Données.

Par conséquent, en application de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art. 56 de la loi), d'accès (art. 49 de la loi) et de rectification et de suppression (art. 50 et suivants de la loi) des données vues concernant.

Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en contactant par mail le Délégué à la Protection des Données de l'organisateur du jeu : dpd@nimes-metropole.fr .

Vos données personnelles seront supprimées à l'issue du tirage au sort, sauf acceptation de la newsletter (conservation des données personnelles de 36 mois - voir politique de confidentialité).

Article 13. LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure, crise sanitaire, susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Article 14. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La simple participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article.15 LOI APPLICABLE

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Article.16 CONSULTATION DU RÈGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé et directement consultable sur place au siège de la société organisatrice ainsi que chez l'huissier responsable du tirage au sort.

Fait à Nîmes, le 27 mai 2020